



COMITE SYNDICAL
REUNION D'INSTALLATION DE L'ORGANE DELIBERANT
MARDI 19 MAI 2026 A 18H00
Salle Val de Charente – Annexe Conseil Départemental – rue de l'Alma à Saintes

Date de la convocation : le 12 mai 2026

Le mardi 19 mai à 18h s'est tenue la 2^{ème} réunion de l'année 2026 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes.

ETAIENT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS LES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS :

Nicolas	DURLICQ	BALANZAC	Titulaire
Nadine	BONDON	BERNEUIL	Titulaire
Claudine	DUBAN	BERNEUIL	Suppléant
Olivier	MACAUD	BEURLAY	Titulaire
Maryline	DURET	BEURLAY	Suppléante
Nelly	GAUTHIER	BURIE	Titulaire
Alain	DESTREGUIL	BUSSAC-SUR-CHARENTE	Titulaire
Éric	PANNAUD	CHANIER	Titulaire
Jean-Luc	FOURRÉ	CHANIER	Titulaire
Florian	MARCHAIS	CHERAC	Titulaire
Stéphane	GOMEZ	CHERMIGNAC	Titulaire
Barbara	BELLUC	COLOMBIERS	Titulaire
Sylvie	BARDEY	CORME-ROYAL	Titulaire
Julien	ROCHETEAU	CORME-ROYAL	Suppléant
Véronique	FRADIN	CRAVANS	Titulaire
Laurence	HARM	CRAZANNES	Titulaire
Gaby	TOUZINAUD	DOMPIERRE-SUR-CHARENTE	Titulaire
Thierry	LEON	DOMPIERRE-SUR-CHARENTE	Suppléant
Cécile	DAUGAS	ECOYEUX	Titulaire
Laurent	MICHAUD	ECURAT	Titulaire
Francis	GRELLIER	FONTCOUVERTE	Titulaire
Géraldine	CUSSAC	GEAY	Titulaire
Thierry	AUDEBERT	GEMOZAC	Titulaire
Aurélien	BOSSÉE	GEMOZAC	Suppléant
Régis	MASSIAS	JAZENNES	Titulaire
Christine	CHEVALIER	JAZENNES	Suppléant
Patrice	SALLAFRANQUE	LA CHAPELLE DES POTS	Titulaire
Thierry	MALLARD	LA CLISSE	Titulaire
Jérôme	GARDELLE	LA JARD	Suppléant
Alexandre	BOULOUMOU	LA VALLEE	Titulaire

Nicole	RAMBAUD	LE DOUHET	Titulaire	
Christine	PANIER	LE DOUHET	Suppléant	
Philippe	CHASSERIEAU	LE SEURE	Titulaire	
Catherine	GARREAULT ROUDIER	LE SEURE	Suppléant	
Florence	FELLER	LES ESSARDS	Titulaire	
Frédéric	PIVOIN	LES GONDS	Titulaire	
Francis	ROTURIER	LUCHAT	Titulaire	
Sylvie	PAPILLON	LUCHAT	Suppléant	
Véronique	LAPRÉE	MEURSAC	Titulaire	
Anaïs	MORICET	MIGRON	Titulaire	
Sophie	HILLAIRET	MIGRON	Suppléante	
Philippe	ROUET	MONTILS	Titulaire	
Mireille	POLLET	MONTPELLIER DE MEDILLAN	Titulaire	
Lionel	DURAND	NANCRAS	Titulaire	
Patrick	CHALMETTE	NIEUL-LES-SAINTE	Titulaire	
Pierre	TUAL	PISANY	Titulaire	Mandataire de Bruno DRAPRON - Saintes
Marine	MONGET	PLASSAY	Titulaire	
Alexandre	SCHNEIDER	PONT-L'ABBE-D'ARNOULT	Titulaire	
Jean-François	BON	PONT-L'ABBE-D'ARNOULT	Suppléant	
Mathieu	BOURRIER	PORT-D'ENVAUX	Titulaire	
Sylvain	BARREAUD	PORT-D'ENVAUX	Suppléant	
Eric	OSSWALD	PREGUILLAC	Titulaire	
Marie-Line	CHAUVET	RETAUD	Suppléant	
Philippe	SOULISSE	RIOUX	Titulaire	
Jean-Yves	CORNET	ROMEGOUX	Titulaire	
Eric	LE GALL	ROUFFIAC	Titulaire	
Patrice	SOITEL	SAINT-ANDRE-DE-LIDON	Titulaire	
Chantal	COUSSOT	SAINT-BRIS-DES-BOIS	Titulaire	
Sylvie	BEGIN,	SAINT-CESAIRE	Suppléant	
Pascal	MAURAT	SAINTE-GEMME	Suppléant	
Eric	LOUGE	SAINTE-RADEGONDE	Titulaire	
Chantal	FUMEAU	SAINTE-RADEGONDE	Suppléante	
Joël	TERRIEN	SAINTE	Titulaire	
Elisabeth	BERNIARD	SAINTE	Suppléant	
Pierre	DIETZ	SAINTE	Titulaire	
Ammar	BERDAÏ	SAINTE	Titulaire	
Jean-Charles	LANGLAIS	SAINTE	Titulaire	
Isabelle	CLAVEL	SAINTE	Titulaire	
Romain	ROUAN	SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX	Titulaire	
Alain	RENOUX	SAINT-PORCHAIRE	Titulaire	
Alain	GUÉRIN	SAINT-SIMON-DE-PELLOUAILLE	Titulaire	
Juliette	FOUCHÉ	SAINT-SIMON-DE-PELLOUAILLE	Suppléant	
Lyliane	SIGNAT	SAINT-SULPICE-D'ARNOULT	Titulaire	
Christian	BARBIER	SAINT-VAIZE	Titulaire	
Christine	MILLERAND	SOULIGNONNES	Titulaire	
Eric	BUREAU	SOULIGNONNES	Suppléant	
Chantal	GORNET	TANZAC	Titulaire	
Gérard	BOUTON	TESSON	Titulaire	
Sylvie	MERCIER	THENAC	Titulaire	
Sylvie	LIMOGES	THENAC	Suppléante	

Louissette	ROLLAND	THEZAC	Titulaire
Stanislas	CAILLAUD	TRIZAY	Titulaire
Thierry	CARPENTIER	VARZAY	Titulaire
Armelle	BATARD	VENERAND	Suppléante
Angélique	GRIMARD	VILLARS-EN-PONS	Titulaire
Laurence	BEGEY	VILLARS-LES-BOIS	Suppléante
Roger	COUTURE	VIROLLET	Suppléant

ETAIENT ABSENTS EXCUSES MESDAMES ET MESSIEURS LES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS :

Philippe	DUTREUIL	BALANZAC	Suppléant	
Junien	MANDON	BURIE	Suppléant	
Jean-Luc	MARCHAIS	BUSSAC-SUR-CHARENTE	Suppléant	
Jean-Pierre	CARTON	CHANIERS	Suppléant	ABSENT EXCUSÉ
Jacques	BERTOT	CHANIERS	Suppléant	
Arnaud	GAILLARD	CHERAC	Suppléant	
Martine	FOUQUET	CHERMIGNAC	Suppléante	
Laurent	WOZNIEZKO	COLOMBIERS	Suppléant	
Kim	BARON	COURCOURY	Titulaire	
Jean-Michel	MELLIER	COURCOURY	Suppléant	
Béatrice	AUDEBERT	CRAVANS	Suppléant	
Joana	JOAO	CRAZANNES	Suppléant	
Danièle	JAULIN	ECOYEUX	Suppléante	
Delphine	NAUDEAU	ECURAT	Suppléant	
Sylvain	LESPINASSE	FONTCOUVERTE	Suppléant	
Véronique	DE LATOUR	GEAY	Suppléante	
Sébastien	GIRAUD	GEMOZAC	Suppléant	
Xavier	COLLIGNON	GEMOZAC	Titulaire	ABSENT EXCUSÉ
Pierre-Henri	JALLAIS	LA CHAPELLE DES POTS	Suppléant	
David	THEILLET	LA CLISSE	Suppléant	
Sylvie	AVIGNON	LA JARD	Titulaire	
Catherine	PÉNICHON	LA VALLEE	Suppléante	ABSENTE EXCUSÉE
Pauline	SAVARY	LES ESSARDS	Suppléante	
Christine	BOUCHERIE	LES GONDS	Suppléant	ABSENTE EXCUSÉE
Jean-Michel	CHATELIER	MEURSAC	Suppléant	
Thierry	DEMOULIN	MONTILS	Suppléant	
Béatrice	ROUDIER	MONTPELLIER DE MEDILLAN	Suppléant	
David	RAFFE	NANCRAS	Suppléant	
Mikaël	MOINET	NIEUL-LES-SAINTES	Suppléant	
Philippe	DELHOUME	PESSINES	Titulaire	
Sophie	AUTANT	PESSINES	Suppléant	
Norrédine	M'HANI	PISANY	Suppléant	
Marianne	DELPORTE	PLASSAY	Suppléante	
Philippe	BARANGER	PREGUILLAC	Suppléant	
Pascal	LAVERGNE	RETAUD	Titulaire	ABSENT EXCUSÉ
Jean-Michel	MEGRAUD	RIOUX	Suppléant	
Sandie	RIEU	ROMEGOUX	Suppléante	
Béatrice	MONNEAU-ROY	ROUFFIAC	Suppléant	

Christelle	HURTADO	SAINT-ANDRE-DE-LIDON	Suppléant	
Jannick	RICHARD	SAINT-BRIS-DES-BOIS	Suppléant	
Christelle	BASSO-FIN	SAINT-CESAIRE	Titulaire	
Jean-Yves	DRUGEON	SAINTE-GEMME	Titulaire	
Bruno	DRAPRON	SAINTES	Titulaire	ABSENT EXCUSÉ Pouvoir à Pierre TUAL - Pisany
Véronique	CAMBON	SAINTES	Suppléant	
Marie-Line	CHEMINADE	SAINTES	Titulaire	
Günter	JEDAT	SAINTES	Suppléant	
Charlotte	TOUSSAINT	SAINTES	Titulaire	
Thierry	BARON	SAINTES	Suppléant	
Philippe	CALLAUD	SAINTES	Titulaire	ABSENT EXCUSÉ
Sophie	DEBORDE	SAINTES	Suppléant	
Alain	CHARTIER	SAINTES	Suppléant	
Elisabeth	GOMBEAU	SAINTES	Suppléant	
Jean-Bernard	FORGIT	SAINTES	Suppléant	
Ludovic	NORIGEON	SAINTES	Suppléant	
Ambra	WASTERLAIN	SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX	Suppléant	
Christophe	CUISINIER	SAINT-PORCHAIRE	Suppléant	
Jean-Marc	AUDOUIN	SAINT-SAUVANT	Titulaire	ABSENT EXCUSÉ
Anne	RAYNAUD	SAINT-SAUVANT	Suppléant	ABSENTE EXCUSÉE
Anthony	TERRIERE	SAINT-SEVER-DE SAINTONGE	Titulaire	
Amandine	REYNAUD	SAINT-SEVER-DE SAINTONGE	Suppléante	
Adeline	MASSONNEAU	SAINT-SULPICE-D'ARNOULT	Suppléante	
Michel	ROUX	SAINT-VAIZE	Suppléant	
Cyril	ARRIVE	TANZAC	Suppléant	
Laurent	MORICHON	TESSON	Suppléant	
Bruno	TAPON	THAIMS	Titulaire	ABSENT EXCUSÉ
Elisabeth	MAZAT	THAIMS	Suppléante	ABSENTE EXCUSÉE
Anaïs	BERTET	THEZAC	Suppléant	
Marie-Claude	PELLETIER	TRIZAY	Suppléante	ABSENTE EXCUSÉE
Christian	GUILLOIN	VARZAY	Suppléant	
Jacques	MELLOUL	VENERAND	Titulaire	
Francis	LUDWIG	VILLARS-EN-PONS	Suppléant	
Jean-Luc	VARANCEAU	VILLARS-LES-BOIS	Titulaire	
Jean	GEAY	VIROLLET	Titulaire	

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane, dûment convoqué, se réunit pour la 2^{ème} fois de l'année, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 18h20.

Monsieur Pierre DIETZ, Maire Adjoint de la commune de Saintes est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie les élus de leur présence. Il souhaite, à la suite des dernières élections municipales, la bienvenue aux nouveaux élus.

Il procède à l'appel de chaque délégué afin de les installer officiellement dans leur fonction de délégués du Pays de Saintonge Romane.

1. Renouvellement des instances [Décision]

a. Mot d'accueil de Monsieur Pierre TUAL, Président sortant.

Mes chers collègues, bienvenue à cette réunion d'installation des instances du Pays de Saintonge Romane pour ce nouveau mandat 2026-2032 !

Avant de procéder à l'ordre du jour, tout d'abord, j'aimerais dire un mot pour présenter brièvement le Pays de Saintonge Romane que j'ai l'honneur de présider depuis l'été 2021 entouré de mes collègues vice-présidents, membres du bureau et également l'équipe technique et je tiens à vivement les remercier tous pour ce mandat constructif et qualitatif qui a permis de fixer la trajectoire de travail pour les années futures, d'assainir les finances de la structure dans une stabilité si longtemps recherchée et dorénavant appréciée par le plus grand nombre. Cette brève présentation est destinée bien sûr aux nouveaux élus fraîchement nommés par leurs EPCI que je tiens à féliciter. Cela fera office de rappel pour les élus réinstallés et que je félicite également. J'en profite pour remercier particulièrement Sylvain BARREAUD, Stéphanie VALERIE, Daniel DE MINIAC, Monique RIVIERE pour leur investissement lors de ce mandat.

Le Pays de Saintonge Romane c'est le regroupement de trois Intercommunalités, Saintes Grandes Rives, l'agglomération – La Communauté de Communes de Cœur de Saintonge et la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole. Le territoire couvre depuis 2014, 70 communes et représente en superficie 1/7^{ème} du département de la Charente-Maritime, accueillant plus de 93000 habitants.

Les trois EPCI se réunissent à cette échelle pour travailler :

- sur le Schéma de Cohérence Territoriale (le SCoT), document de planification territoriale stratégique qui définit les grandes orientations en matière d'aménagement et développement durable du territoire pour les 20 prochaines années. Il assure la cohérence entre les politiques publiques telles que l'habitat, les transports, l'économie et l'environnement entre les 3 territoires.
- Le Système d'Information Géographique (le SIG) intercommunautaire véritable outil d'aide à la décision et levier essentiel pour une gestion territoriale efficace. La Plateforme Géo-Terra développée par le Pays de Saintonge Romane est utilisée par plus de 500 usagers des différentes collectivités et structures associées.
- La Contractualisation avec les Fonds Européens Territorialisés (plus de 3 Millions et 300 milles euros alloués au territoire sur le programme en cours) et également actuellement la Contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du Contrat de développement et de transitions de Saintonge Romane 2026-2028. Ces programmes sont voués à financer les projets de notre territoire.
- Avec un financement à la carte par les deux communautés de communes, le Pays de Saintonge Romane accompagne avec un rôle de conseil les démarches et projets d'aménagement et/ou d'urbanisme via des conventionnements.

Afin d'exercer l'ensemble de ces missions, le Pays de Saintonge Romane a une équipe technique constituée de 8 agents qui travaillent main dans la main avec les EPCI membres, les communes, l'ensemble des partenaires et aussi les territoires voisins. Une petite équipe, certes, mais qui par son action recherche en permanence l'efficacité et la qualité au service de l'intérêt général.

Le fonctionnement politique est organisé comme tel :

- des commissions thématiques
- un bureau communautaire qui rend avis sur les dossiers et qui les propose au
- Comité Syndical (instance délibérative ici réunie ce jour) qui débat et prend les décisions.

Nous sommes donc aujourd'hui réunis pour installer les nouvelles instances du Pays de Saintonge Romane pour ce nouveau mandat.

Je vous remercie pour votre intention et je vais procéder à la recherche de la doyenne et du doyen de cette assemblée pour organiser les élections de la Présidence du Pays de Saintonge Romane.

b. Le doyen d'âge prend la présidence.

- Pierre TUAL, en tant que doyen d'âge, préside le bureau de vote. Il déclare que l'ensemble des sièges du Comité Syndical est pourvu.
- Il constate que le quorum est atteint.

c. Le bureau de vote doit être constitué : désignation d'un secrétaire de séance et de deux assesseurs

- Monsieur TUAL constitue le bureau de vote. Il s'agira des trois plus jeunes délégués. Il désigne Alexandre BOULOUMOU comme secrétaire du bureau de vote. Anaïs MORICET et Romain ROUAN sont nommés assesseurs.

Le bureau de vote installé, Pierre TUAL présente la procédure de vote qui doit se faire à bulletin secret et il procède au vote de la Présidence.

- Le Président de la séance procède à l'appel des candidatures pour la présidence du Pays de Saintonge Romane.

Il demande à l'assemblée s'il y a des candidatures puis annonce qu'il y a une candidature, celle de Pierre TUAL qui postule à sa succession.

d. Election du Président et installation dans ses nouvelles fonctions

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-7, L. 5211-2, L. 5711-1, L. 2122-12, R. 2122-1;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane ;

Considérant qu'en application du dernier alinéa de l'article L 5211-9 du CGCT, à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge ;

Considérant que, à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, les conseils municipaux ont été renouvelés ;

Considérant que les conseillers communautaires ont été désignés conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du nouveau Président du syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane ;

Considérant que l'élection du Président a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour ;

Considérant que le bureau de vote a été constitué des assesseurs

- **Election** : Par transposition des règles prévues pour l'élection du maire (articles L. 2122-7, L. 5211-2 et L. 5711-1 CGCT), le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant la candidature de Monsieur Pierre TUAL ;

Considérant les résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 72
- Nombre de suffrages nuls et blancs : 9
- Nombre de suffrages exprimés : 63
- Majorité absolue : 32

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Pierre TUAL	62	Soixante deux
Monsieur Pierre DIETZ	1	Un

- **Installation** : Une fois l'élection du Président opérée, et donc dès la proclamation publique du résultat de l'élection, c'est au Président nouvellement élu de présider le reste de la séance (circulaire NOR INT B 08 00040 C du 21 février 2008).

A la suite du vote des délégués du Pays de Saintonge Romane, Monsieur Pierre TUAL est proclamé Président du Pays de Saintonge Romane.

Monsieur TUAL remercie l'assemblée pour cette confiance renouvelée. Il indique que sa candidature était motivée par la poursuite des missions menées pour le développement du territoire, notamment le SCoT.

- **VOTE DU COMITE SYNDICAL : Monsieur Pierre TUAL, ayant obtenu la majorité des voix, le Comité Syndical le proclame Président et le déclare installé dans ses fonctions.**

e. Détermination du nombre de Vice-présidents et autres membres du Bureau

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu les statuts du Pays de Saintonge Romane ;

Vu la délibération n°09/2026 du Comité Syndical en date du 19 mai 2026 relative à l'élection du Président ;

Considérant que le Président Pays de Saintonge Romane a été élu en date du 19 mai 2026

Considérant que le bureau d'un syndicat mixte est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, le cas échéant, d'autres membres ;

Considérant que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents ;

Considérant que le nombre des "autres membres" n'est en revanche pas limité par les textes.

C'est donc sous la présidence de Pierre TUAL, nouvellement élu, qu'est proposé la délibération fixant le nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau du syndicat. Il procédera, ensuite, à l'élection de ceux-ci.

La fixation du nombre de Vice-Présidents et, le cas échéant "d'autres membres" du Bureau obéit à des règles strictes (article L. 5211-10 CGCT). Toutefois, il n'est pas obligatoire de prévoir d'autres membres du Bureau non Vice-Présidents.

La fixation du nombre de membres du Bureau suppose une délibération du Comité Syndical, préalable à l'élection (tant pour le nombre de Vice-Présidents, que pour les "autres membres").

Pour le nombre de membres du Bureau (autre le Président, qui est de droit membre du Bureau) :

- Le nombre de Vice-Présidents :

- Par principe ne peut pas dépasser 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant arrondi à l'entier supérieur, et ne peut de toute façon excéder 15 Vice-présidents.
- A titre dérogatoire, par délibération du Comité adoptée à la majorité des 2/3, le conseil peut fixer un nombre de Vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif total du comité et le nombre de 15 Vice-présidences.

Attention car, en pareille hypothèse, le montant des indemnités de fonctions ne peut être majoré d'autant.

NB : au vu de l'effectif total qui compose le Comité Syndical, à savoir 80 délégués, le Bureau du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane ne pourra excéder 16 Vice-Présidents.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de désigner quatre Vice-Présidents.

Aucune objection n'est formulée.

- Le nombre des "autres membres" n'est en revanche pas limité par les textes.

NB : selon l'article 7 des statuts du Pays de Saintonge Romane « Le Bureau est élu par le Comité Syndical ; il est composé d'un Président, de Vice-Présidents et de membres dans la limite de 25 % du nombre de délégués titulaires ». Aussi, le Bureau ne pourra excéder 20 membres au total (Président + Vice-Présidents + secrétaire + membres).

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner huit autres membres du Bureau.

Aucune objection n'est formulée.

- **VOTE DU COMITE SYNDICAL : le Comité Syndical, après en avoir délibéré, avec 71 voix pour et 1 abstention décide de fixer le nombre de Vice-Présidents à 4 et les autres membres du Bureau seront au nombre de 8.**

f. Election des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 5211-2, L. 5711-1 et suivants ;

Vu le CGCT, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-1 et suivants.

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane ;

Vu la délibération n°10/2026 du Pays de Saintonge Romane instaurant le nombre de ... Vice-Présidents et ... autres membres du Bureau.

Considérant que, à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, les conseils municipaux ont été renouvelés ;

Considérant que les conseillers communautaires ont été désignés conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Comité Syndical a été convoqué en vue de son installation conformément aux dispositions de l'article L.5211-8 du CGCT ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des Vice-Présidents et autres membres du Bureau ;

Considérant que le Comité Syndical a fixé à ... le nombre de membres du Bureau ;

Considérant que les Vice-Présidents et les éventuels autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue ;

Considérant que le bureau de vote a été constitué des assesseurs

ÉLECTION DU PREMIER VICE-PRÉSIDENT PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Monsieur le Président demande s'il y a des candidatures.

Considérant la candidature de Monsieur Stanislas CAILLAUD ;

Monsieur Stanislas CAILLAUD se présente en indiquant qu'il est maire de Trizay qui est sur la CdC Cœur de Saintonge dont il est Vice-Président en charge de l'urbanisme. Il est élu sur la commune de Trizay depuis 2020. À la suite du décès de Monsieur DOUBLET en 2022, il a été nommé maire. Il est délégué au Pays de Saintonge Romane et membre de la commission Urbanisme, SCoT et Cadre de Vie depuis la même année. Il est DGS d'une commune de 5 000 habitants en Aunis.

Considérant les résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 72
- Nombre de suffrages nuls et blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 67
- Majorité absolue : 34

Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Stanislas CAILLAUD	66	Soixante six
Pierre DIETZ	1	Un

Monsieur Stanislas CAILLAUD ayant obtenu la majorité des voix, le Comité Syndical le proclame 1^{er} Vice-Président et le déclare installé dans ses fonctions.

ÉLECTION DU DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Considérant la candidature de Monsieur Philippe ROUET ;

Monsieur Philippe ROUET indique qu'il est maire adjoint sur la commune de Montils qui est sur Saintes Grandes Rives, l'Agglo. Il était Vice-Président en charge des Finances au Pays de Saintonge Romane durant le mandat précédent.

Considérant les résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 72
- Nombre de suffrages nuls et blancs : 7
- Nombre de suffrages exprimés : 65
- Majorité absolue : 33

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Philippe ROUET	64	Soixante quatre
Ammar BERDAÏ	1	Un

Monsieur Philippe ROUET ayant obtenu la majorité des voix, le Comité Syndical le proclame 2^{ème} Vice-Président et le déclare installé dans ses fonctions.

ÉLECTION DU TROISIÈME VICE-PRÉSIDENT PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Monsieur le Président demande s'il y a des candidatures.

Considérant la candidature de Monsieur Philippe SOULISSE ;

Monsieur Philippe SOULISSE indique qu'il est maire de la commune de Rioux et Vice-Président de la CdC de Gémozac et de la Saintonge Viticole. Il était Vice-Président en charge de l'Urbanisme, du SCoT et du Cadre de Vie au Pays de Saintonge Romane depuis 2022. Il a donc travaillé sur la modification simplifiée du SCoT et souhaite poursuivre des travaux engagés avec l'aide des services du Pays.

Considérant les résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 72
- Nombre de suffrages nuls et blancs : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 68
- Majorité absolue : 35

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Philippe SOULISSE	67	Soixante sept
Monsieur Pierre DIETZ	1	Un

Monsieur Philippe SOULISSE ayant obtenu la majorité des voix, le Comité Syndical le proclame 3^{ème} Vice-Président et le déclare installé dans ses fonctions.

Départ de Jérôme GARDELLE (La Jard).

**ÉLECTION DU QUATRIÈME VICE-PRÉSIDENT
PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Monsieur le Président demande s'il y a des candidatures.

Considérant la candidature de Monsieur Pierre DIETZ ;

Monsieur Pierre DIETZ indique être adjoint de Monsieur DRAPRON, maire de Saintes. Il est en charge de la cybersécurité et du développement de l'intelligence artificielle au sein des services de la Ville et du CCAS. Il s'occupe également de ces enjeux à Saintes Grandes Rives, l'Agglo avec Madame Sylvie MERCIER. Il s'agit de thématiques majeures pour accéder à la modernité mais qui subit des freins à travers les craintes du changement et l'inquiétude des pertes d'emploi. L'IA ne remplace pas mais accompagne.

Monsieur DIETZ est professeur à l'université de Poitiers et Angoulême. Il a participé à la création d'un laboratoire de recherche sur le handicap.

Il souhaite s'investir dans le Syndicat.

Considérant les résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 71
- Nombre de suffrages nuls et blancs : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 65
- Majorité absolue : 33

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Pierre DIETZ	64	Soixante quatre
Monsieur Pierre TUAL	1	Un

Monsieur Pierre DIETZ ayant obtenu la majorité des voix, le Comité Syndical le proclame 4^{ème} Vice-Président et le déclare installé dans ses fonctions.

Départ de Barbara BELLUC (Colombiers).

**ÉLECTION DU 1^{er} MEMBRE DU BUREAU
PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Monsieur le Président demande s'il y a des candidatures.

Considérant la candidature de Madame Cécile DAUGAS ;

Madame Cécile DAUGAS est maire adjointe de la commune d'Ecoyeux. Il s'agit de son premier mandat d'élue.

Considérant les résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 70
- Nombre de suffrages nuls et blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 67
- Majorité absolue : 34

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Cécile DAUGAS	66	Soixante six
Monsieur Pierre TUAL	1	Un

Madame Cécile DAUGAS ayant obtenu la majorité des voix, le Comité Syndical le proclame 1^{er} membre du Bureau et le déclare installé dans ses fonctions.

**ÉLECTION DU 2^{ème} MEMBRE DU BUREAU
PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Monsieur le Président demande s'il y a des candidatures.

Considérant la candidature de Monsieur Eric LE GALL ;

Monsieur Eric DE GALL indique qu'il est adjoint au maire de Rouffiac. Il s'agit de son premier mandat en tant que délégué au Pays de Saintonge Romane.

Considérant les résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 70
- Nombre de suffrages nuls et blancs : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 66
- Majorité absolue : 34

Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Eric LE GALL	66	Soixante six

Monsieur Eric LE GALL ayant obtenu la majorité des voix, le Comité Syndical le proclame 2^{ème} membre du Bureau et le déclare installé dans ses fonctions.

**ÉLECTION DU 3^{ème} MEMBRE DU BUREAU
PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Monsieur le Président demande s'il y a des candidatures.

Considérant la candidature de Monsieur Romain ROUAN ;

Monsieur Romain ROUAN indique qu'il est 1^{er} adjoint au Maire de Saint-Georges-des-Coteaux. Il est vice-Président de Soluris, syndicat informatique de la Charente-Maritime et des deux Sèvres. Il est professeur de français dans un lycée à Rochefort. Il se porte candidat pour intégrer le Bureau du Pays de Saintonge Romane et intégrer l'équipe de Monsieur TUAL.

Considérant les résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 70
- Nombre de suffrages nuls et blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 62
- Majorité absolue : 32

Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Romain ROUAN	62	Soixante deux

Monsieur Romain ROUAN ayant obtenu la majorité des voix, le Comité Syndical le proclame 3^{me} membre du Bureau et le déclare installé dans ses fonctions.

Monsieur ROUAN ayant été nommé assesseur du bureau de vote, il s'abstient dans cette mission pour ce tour. Monsieur DIETZ le remplace pour le dépouillement des bulletins de vote et la proclamation du résultat.

ÉLECTION DU 4^{ème} MEMBRE DU BUREAU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Monsieur le Président demande s'il y a des candidatures.

Considérant la candidature de Gaby TOUZINAUD ;

Monsieur Gaby TOUZINAUD indique qu'il s'agit de son deuxième mandat en tant que maire de la commune de Dompierre-sur-Charente. Il s'agit de son troisième mandat d'élu.

Considérant les résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 70
- Nombre de suffrages nuls et blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 65
- Majorité absolue : 33

Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Gaby TOUZINAUD	65	Soixante cinq

Gaby TOUZINAUD ayant obtenu la majorité des voix, le Comité Syndical le proclame 4^{ème} membre du Bureau et le déclare installé dans ses fonctions.

ÉLECTION DU 5^{ème} MEMBRE DU BUREAU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Monsieur le Président demande s'il y a des candidatures.

Considérant la candidature de Monsieur Eric LOUGE ;

Monsieur Eric LOUGE indique qu'il est le nouveau maire de Sainte-Radegonde. Il est maintenant retraité après avoir été banquier puis chef d'entreprise. Il est prêt à suivre le Bureau pour ce nouveau mandat.

Considérant les résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 70
- Nombre de suffrages nuls et blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 65
- Majorité absolue : 33

Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Eric LOUGE	65	Soixante cinq

Monsieur Eric LOUGE ayant obtenu la majorité des voix, le Comité Syndical le proclame 5^{ème} membre du Bureau et le déclare installé dans ses fonctions.

**ÉLECTION DU 6^{ème} MEMBRE DU BUREAU
PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Monsieur le Président demande s'il y a des candidatures.

Considérant la candidature de Monsieur Gérard BOUTON ;

Monsieur Gérard BOUTON indique qu'il est adjoint de la commune de Tesson, délégué aux finances. Il était membre du Bureau pour le mandat précédent et souhaite renouveler sa candidature afin de poursuivre les actions du Pays de Saintonge Romane.

Monsieur Considérant les résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 70
- Nombre de suffrages nuls et blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 65
- Majorité absolue : 33

Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Gérard BOUTON	65	Soixante cinq

Monsieur Gérard BOUTON ayant obtenu la majorité des voix, le Comité Syndical le proclame 6^{ème} membre du Bureau et le déclare installé dans ses fonctions.

**ÉLECTION DU 7^{ème} MEMBRE DU BUREAU
PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Monsieur le Président demande s'il y a des candidatures.

Considérant la candidature de Monsieur Alain RENOUX ;

Monsieur Alain RENOUX, retraité, indique qu'il a été élu maire de la commune de Saint-Porchaire en mars dernier. Il s'agit de son deuxième mandat d'élu.

Considérant les résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 70
- Nombre de suffrages nuls et blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 65
- Majorité absolue : 33

Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Alain RENOUX	65	Soixante cinq

Monsieur Alain RENOUX ayant obtenu la majorité des voix, le Comité Syndical le proclame 7^{ème} membre du Bureau et le déclare installé dans ses fonctions.

**ÉLECTION DU 8^{ème} MEMBRE DU BUREAU
PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Monsieur le Président demande s'il y a des candidatures.

Considérant la candidature de Monsieur Pascal LAVERGNE ;

Considérant les résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 70
- Nombre de suffrages nuls et blancs : 10
- Nombre de suffrages exprimés : 60
- Majorité absolue : 31

Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Pascal LAVERGNE	60	Soixante

Monsieur Pascal LAVERGNE ayant obtenu la majorité des voix, le Comité Syndical le proclame 8^{ème} membre du Bureau et le déclare installé dans ses fonctions.

➤ **VOTE DU COMITE SYNDICAL :**

Le Bureau du Pays de Saintonge Romane est composé comme suit :

PRESIDENT	Pierre TUAL
1^{er} VICE-PRESIDENT	Stanislas CAILLAUD
2^{ème} VICE-PRESIDENT	Philippe ROUET
3^{ème} VICE-PRESIDENT	Philippe SOULISSE
4^{ème} VICE-PRESIDENT	Pierre DIETZ
1^{er} MEMBRE DU BUREAU	Cécile DAUGAS
2^{ème} MEMBRE DU BUREAU	Eric LE GALL
3^{ème} MEMBRE DU BUREAU	Romain ROUAN
4^{ème} MEMBRE DU BUREAU	Gaby TOUZINAUD
5^{ème} MEMBRE DU BUREAU	Eric LOUGE
6^{ème} MEMBRE DU BUREAU	Gérard BOUTON
7^{ème} MEMBRE DU BUREAU	Alain RENOUX
8^{ème} MEMBRE DU BUREAU	Pascal LAVERGNE

2. Charte de l'élu local

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. (L1111-12 du CGCT).

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. (L1111-12 du CGCT).

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT.

Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Devoirs : (article L.1111-13 du CGCT) :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Droits : (article L.1111-14 du CGCT) :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

➤ **LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE DE LA LECTURE DE LA CHARTE DES ELUS**

3. Indemnité de mandat des Elus [Décision]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-12, L 5711-1 et R.5212-1 ;

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonction des Présidents et des Vice-Présidents des EPCI ;

Considérant que les indemnités de fonction des élus sont calculées à partir de la catégorie d'établissement (nombre d'habitants) et d'un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Concernant le Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane, ces indemnités concernent uniquement le Président et les Vice-Présidents avec délégation. Le taux maximum applicable au Président est de 29.53 % et de 11.81 % aux Vice-Présidents.

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Monsieur ROUET, Vice-Président en charge des Finances demande à ne pas être rémunéré en tant que Vice-Président.

➤ **VOTE DU COMITE SYNDICAL : 68 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**

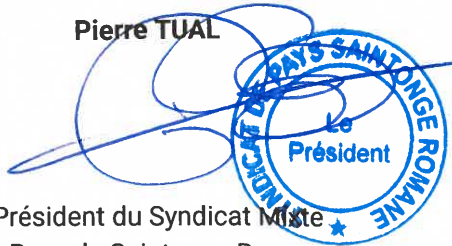
QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président annonce les prochaines réunions du Pays de Saintonge Romane :

- ✓ Réunion de Bureau : le mercredi 27 mai à 14h30 au siège du Pays de Saintonge Romane.
- ✓ Comité Syndical : le mercredi 03 juin à 18h à l'annexe du Conseil Départemental.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Président lève la séance à 20h40.

Pierre TUAL



Président du Syndicat Mixte
du Pays de Saintonge Romane

Pierre DIETZ

Secrétaire de séance

A blue ink handwritten signature, likely belonging to Pierre DIETZ, written over the text "Secrétaire de séance".

